

– seit 15 Jahren – Aussenstehender beurteilen kann, geniesst sie das Vertrauen aller Beteiligten und Betroffenen. Die ärztliche Haftpflicht-«szene» ist heute entspannt, die Boulevardpresse hat sich, die jüngste Vergangenheit zeigt es, anderen Zielgruppen zugewandt. Die Ärzteschaft wird weniger schlecht gemacht als auch schon.

Die neugeschaffene Meldestelle für Komplikationen und Fehler (CIRS-Medical) wird ihrerseits dazu beitragen, dass aus festgestellten Fehlern und Komplikationen allgemein gelernt werden kann. Das scheint mir umso wichtiger, als der vorliegende Entwurf für die Haftpflicht-

normen des OR für besonders gefährliche Tätigkeiten eine Gefährdungshaftung vorsieht, womit die Haftpflicht der Ärzte – welche üben eine «besonders gefährliche» Tätigkeit aus? – erneut ins Blickfeld der Öffentlichkeit geraten wird. Mit der Ruhe wird es also bereits in absehbarer Zeit aus sein.

Literatur

- 1 Ott H. Rückblick auf ein Jahr Gutachterstelle für Ärztehftpflichtfälle. Schweiz Ärztezeitung 1983;64(31):1159-60.

Premiers pas du Bureau d'expertises extrajudiciaires en Suisse romande

François-Xavier Deschenaux, ancien Secrétaire général de la FMH

Une demande de changement de la part du public

Les conditions et l'environnement socio-politique ayant présidé à la mise sur pied du Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH (ci-après: B.Exp.) ont été fondamentalement les mêmes des deux côtés de la Sarine. Ici aussi la pression se fit grande dans certains milieux de l'opinion pour que l'on quitte la responsabilité uniquement basée sur la faute pour liquider les contentieux ayant pour objet les dommages d'origine iatrogène. En particulier, le cas spectaculaire et abondamment relaté dans la presse romande écrite et parlée d'un malheureux patient dont la vie quotidienne et économique avait été bouleversée (défiguration irréversible, dommages financiers très élevés) suite à une hyperréaction allergique que rien ne permettait de prévoir à un produit à base de iode utilisé comme produit de contraste n'avait pas peu contribué à gagner des partisans résolus en faveur d'un système de responsabilité purement causale, indépendante de la présence ou de l'absence d'une faute personnelle imputable au médecin.

Il était donc grand temps, pour contrecarrer ces efforts insistants préconisant un abandon du système de responsabilité en vigueur, d'assurer aux patients ou à leur ayants-cause des conditions ne faisant pas de la recherche d'un médecin expert à qui confier de légitimes questions sur l'existence ou non d'une faute médicale, un véritable parcours du combattant, souvent long, coûteux et pour finir décourageant.

Les premiers pas du B.Exp. furent à certains égards favorisés par le fait que son responsable juriste pour la Suisse romande était par ailleurs également en charge du Service romand d'information médicale (SRIM), ces deux antennes de la FMH étant toutes deux réunies dans les mêmes locaux à Lausanne. Outre que cela constituait un poste d'observation privilégié pour percevoir les attentes du public et des journalistes et dispenser sans délais les informations sollicitées, cela permit également grâce à une synergie fort efficace, de corriger rapidement certains malentendus et de faire bonne justice de certains procès d'intention, peut-être inévitables à l'origine.

Preuve que la mise sur pied de ce B.Exp. correspondait bien à un réel besoin, on dût consta-

e-mail: fdeschen@hin.ch

ter dans les premières années que chaque information dispensée sur le sujet ou chaque interview accordée à la presse sur le fonctionnement de ce bureau entraînait des retombées immédiates dans les semaines qui suivaient sur le nombre de procédures introduites devant ce bureau, au point que le reproche fut parfois formulé que le SRIM animait artificiellement la demande du public.

Une confiance fondée sur l'expérience

Parmi les résistances psychologiques à vaincre du côté du public et plus encore du côté de certains journalistes, le fait que des médecins rendaient des expertises sur les activités de leurs confrères et consœurs fut celui qui rencontra au début le plus de scepticisme. Il fallut faire œuvre de persuasion pour convaincre les critiques que l'on ne pouvait guère confier des expertises à d'autres professionnels que les médecins et qu'il était préférable que ces derniers fussent des médecins de ce pays sur lesquels l'organisation professionnelle pouvait exercer son influence, que ce soit pour présider au choix des experts, surveiller le respect des délais et modérer au besoin les honoraires.

Les résultats statistiques des premiers exercices annuels de l'activité du B.Exp. contribuèrent grandement à convaincre les plus critiques que cette institution n'avait rien d'une entreprise générale de blanchissage des médecins que d'aucuns redoutaient. Le taux des fautes professionnelles retenues par les experts prouva à satisfaction que les experts commis par le B.Exp. ne concevaient nullement leur mission comme consistant à jeter le manteau de Noé sur les erreurs de leurs confrères et consœurs, que l'on ne pouvait pas leur faire le grief d'avoir une approche corporatiste de leur mandat et que les patients disposaient donc d'une réelle chance d'obtenir satisfaction.

Le fait qu'assez rapidement des administrateurs d'hôpitaux publics romands aient recherché spontanément le concours d'une juridiction privée telle que celle offerte par le B.Exp. put être considérée comme un succès d'estime pour les activités de ce bureau. Cela contribua aussi certainement à vaincre des résistances émanant du milieu médical lui-même à l'encontre de cette institution. La décision de la Chambre médicale acquise à une très large majorité rendant la juridiction de ce bureau obligatoire pour tous les membres de la FMH acheva d'asseoir son autorité au sein de la profession.